

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ?

Rappel de l'interpellation

Le Service informatique de l'Etat de Vaud (DSI) est placé sous la Direction du département des infrastructures et c'est le Centre d'exploitation informatique (CEI) qui gère toutes les plateformes informatiques de l'Etat.

Au regard de l'organigramme du Centre d'exploitation informatique, nous constatons que la grande majorité des cadres viennent de France.

Il semble aujourd'hui que la provenance des responsables de ce département oriente l'engagement des collaborateurs vers des ressortissants français.

Il y a quelques mois, le Département des infrastructures a repris en interne les informations qui étaient précédemment gérées dans le Canton de Berne sous le prétexte de la sensibilité des données traitées.

Questions au Conseil d'Etat:

- 1. Le constat qui fait état d'une présence très marquée de personnes de nationalité française dans le service informatique de l'Etat de Vaud correspond-t-il à la réalité ?*
- 2. Combien le service informatique de l'Etat de Vaud et le centre d'exploitation des données en particulier, comptent-ils de collaborateurs et quelle est la proportion de collaborateurs étrangers au sein de ces deux services ?*
- 3. Tenant compte de la question précédente, y a-t-il des personnes frontalières engagées au sein des services précités ?*
- 4. En fonction de la très grande sensibilité des informations traitées par le Centre d'exploitation informatique (CEI), des mesures spéciales de protection des données ont-elles été prises ?*
- 5. Quelles sont les raisons objectives pour que la préférence prioritaire à l'engagement ne soit pas donnée à des personnes domiciliées dans le canton de Vaud ?*

1 REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Le Conseil d'Etat tient à titre préliminaire à mentionner que la Direction des systèmes d'information (DSI) a repris l'exploitation et le support informatiques précédemment sous la responsabilité de la société Bedag SA le 1^{er} août 2009. Cette reprise s'est accompagnée de la création du Centre d'exploitation informatique (CEI) en tant qu'office faisant partie intégrante du service qu'est la Direction des systèmes d'information (DSI). La DSI a ainsi intégré la presque totalité des collaborateurs anciennement employés par Bedag SA sur le site de Lausanne.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Question 1 : *Le constat qui fait état d'une présence très marquée de personnes de nationalité française dans le service informatique de l'Etat de Vaud correspond-t-il à la réalité ?*

Les données officielles montrent que la DSI compte à ce jour 70% de collaborateurs de nationalité suisse. Cette proportion est identique sur le périmètre restreint du CEI.

Parmi les 30% de collaborateurs DSI qui sont de nationalité étrangère, 16% sont français (dont 6% avec le statut de frontaliers et 10% de résidents sur territoire suisse).

Il n'est donc pas justifié d'affirmer que la présence de personnes de nationalité française est très marquée si l'on considère ces 16% sur l'effectif global de la DSI.

Cette réalité peut être comparée aux données suivantes :

- celles de la population résidante (permanente) dans le canton de Vaud (SCRIS, 2009) qui comprend **30,1 %d'étrangers**(209'895 étrangers sur 697'863 habitants), dont **5% de Français**(33'009)

- celles de la population résidante (permanente) à Lausanne (SCRIS, 2009)qui comprend **40%d'étrangers** (50'149 étrangers sur 125'546 habitants), dont **6% de Français**(8'118)

- celles de la population active du canton de Vaud 2008 (SCRIS, 2008 - chiffres pas encore disponibles pour 2009) qui comprend 32,93% d'actifs étrangers titulaires d'autorisation de séjour (123'035 sur 373'601 actifs)

- celles de l'évolution des frontaliers actifs dans le canton de Vaud (SCRIS, 2010) qui a connu une progression systématique depuis 1996 et qui, sur les 5 dernières années seulement, a progressé de presque 37% (16'887 en 2010 contre 12'336 en 2005)

- et, sur le plan suisse, celles du nombre de personnes occupées de nationalité étrangère qui s'élève à 27.4% de la population active totale (OFS, SPAO, 2009)

Tant les statistiques du canton de Vaud que les statistiques suisses démontrent ainsi une progression générale du nombre de travailleurs étrangers. Les indicateurs du marché du travail 2010 publiés par l'Office fédéral de la statistique précisent d'ailleurs " *Depuis 2001, la Suisse connaît une forte immigration de travailleurs étrangers. Entre 2004 et 2009, la progression du nombre de personnes actives de nationalité étrangère est trois fois plus élevée que celle du nombre de travailleurs suisses*" (Indicateurs du marché du travail 2010 BFS, Office fédéral de la statistique, 2010).

Un employeur comme l'Etat de Vaud n'échappe donc pas à cette logique, d'autant plus dans un domaine comme l'informatique où le marché de l'emploi reste tendu, en particulier dans des domaines d'expertises. On peut se référer à ce titre aux statistiques du canton de Vaud sur les demandeurs d'emploi dans le secteur de l'informatique (SCRIS, 2010) : les variations annuelles du nombre de demandeurs d'emploi dans ce secteur ont systématiquement diminué depuis 2006. Elles ont certes connu une très forte progression en 2009 (+55% de variation annuelle) mais elles ont à nouveau retrouvé des valeurs négatives en 2010 (-10%).

La présence plus spécifiquement française parmi la population étrangère et particulièrement les cadres peut aisément s'expliquer par la proximité géographique, linguistique et culturelle d'un grand pays voisin disposant d'écoles et de ressources hautement qualifiées, en particulier dans le domaine informatique.

Question 2 : *Combien le service informatique de l'Etat de Vaud et le Centre d'exploitation des données en particulier, comptent-ils de collaborateurs et quelle est la proportion de collaborateurs étrangers au sein de ces deux services ?*

Les pourcentages de collaborateurs étrangers sont mentionnés plus haut. L'effectif global des collaborateurs pour la DSI (y compris CEI) s'élève à 322 dont 149 pour le CEI et 173 pour les autres

entités de la DSI (Direction des solutions et unités de soutien).

Question 3 : *Tenant compte de la question précédente, y a-t-il des personnes frontalières engagées au sein des services précités ?*

Comme mentionné plus haut, le personnel frontalier représente une proportion de 6% des effectifs totaux de la DSI, soit un total de 19 collaborateurs au bénéfice d'un permis frontalier (G).

Nous pouvons également préciser que sur ces 19 collaborateurs frontaliers, 8 ont intégré la DSI suite au transfert le 1^{er} août 2009 des équipes de la société Bedag SA. Les frontaliers qui étaient déjà employés à la DSI avant cette date sont donc au nombre de 11.

Question 4 : *En fonction de la très grande sensibilité des informations traitées par le Centre d'exploitation informatique (CEI), des mesures spéciales de protection des données ont-elles été prises ?*

Les collaborateurs internes de la DSI s'engagent à respecter strictement les règles définies en matière de sécurité des données en signant un document ad hoc intitulé "Accord de confidentialité DSI" et restent soumis à réglementation générale en vigueur (lois fédérales et cantonales, loi sur le personnel de l'Etat).

Il en est de même pour les fournisseurs externes et leurs collaborateurs amenés à intervenir sur les systèmes informatiques de l'ACV.

Par ailleurs, les standards actuels de sécurité informatique de l'Etat de Vaud (version 2001 / 1.0, chapitre 9.8.2) interdisent le télétravail depuis l'étranger. Ceci signifie que les personnes astreintes au piquet doivent résider en Suisse, comme systématiquement précisé dans les cahiers des charges concernés et lors des appels à candidature effectués par la DSI.

Enfin, il est utile de mentionner que les directives et procédures en matière de sécurité informatique sont en cours de mise à jour afin d'améliorer la sécurité des systèmes d'information de l'ACV, dans la perspective de la montée en puissance de la cyberadministration. Par ailleurs, faisant suite à l'intégration des activités opérationnelles et stratégiques de l'OSIC en matière de sécurité informatique, la DSI proposera à l'horizon du printemps 2011 un plan pour le renforcement de la sécurité des SI de l'Etat.

Question 5 : *Quelles sont les raisons objectives pour que la préférence prioritaire à l'engagement ne soit pas donnée à des personnes domiciliées dans le canton de Vaud ?*

A compétences égales, la DSI favorise la promotion en interne. C'est une des raisons pour lesquelles, sur l'engagement de huit postes d'encadrement mis au concours depuis le 1^{er} août 2009, six sont des collaborateurs qui ont été promus en interne. La promotion de chacun de ces collaborateurs s'est déroulée par le biais d'une mise au concours du poste vacant concerné. Les collaborateurs internes ont été soumis à la même procédure que les candidats externes qui ont postulé.

A noter que, sur ces 8 cadres, 7 résident en Suisse et 1 est frontalier ; les ressortissants français sont au nombre de 2.

Par ailleurs, il n'existe pas de raison objective pour laquelle la domiciliation sur le canton de Vaud devrait être favorisée du moment que l'article 44 de la Loi sur le personnel de l'Etat précise que " *les collaborateurs de l'Etat sont libres d'élire domicile à l'endroit de leur convenance.*" La DSI se doit donc avant tout de recruter les compétences les mieux adaptées aux exigences de ses activités.

L'alinéa 2 de ce même article permet toutefois à la DSI d'imposer des contraintes de domicile "lorsque l'accomplissement de l'activité professionnelle l'exigent". C'est le cas de certaines fonctions qui impliquent des astreintes particulières, par exemple un service de piquet, et pour lesquelles les collaborateurs sont tenus d'être domiciliés dans un rayon d'intervention de 20 à 30 minutes au maximum. Dans ces cas précis, la domiciliation d'un candidat est prise en considération lors du

processus de recrutement et même précisée dans les offres d'emplois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 septembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean